

1
12-11-2014

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014

Présents : M. ELSEN, Président,
MM. YLIEFF et GODIN, Membres du Collège de Police.
MM. ARNAUTS, AYDIN, BEN ACHOUR, Mmes BRACH, CELIK, MM. DEGEY, DENIS,
Mmes DUMOULIN, FAGNANT, GILSON, M. LEONARD, Mme LEVEQUE, M. MESTREZ,
Mmes MONVILLE, OZER, M. RENARD, Mmes RENIER, TARGNION, MM. VAN DE
WAUWER, VOISIN et WYDOOGHE, Membres.
M. CORMAN, Chef de corps remplaçant
M. DOPPAGNE, Secrétaire
[[Décisions n°0052 à 0070]]

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES 07.

Entendu Mr le Président annoncer à l'assemblée qu'il est contraint, en préambule, de mettre les choses au point dans un souci de rétablir un climat de sérénité au sein du corps ; faire allusion au site « dison.be », par nature public, et demander au Bourgmestre de Dison s'il s'agit du site officiel de la commune ou du site du Bourgmestre lui-même ; exprimer sa profonde désapprobation ; expliquer que des propos tenus sur ce site ainsi que le post de courriers confidentiels de membres du personnel blessent la législation relative au secret professionnel ; interroger les membres du Conseil communal de Dison quant à leur accord sur ce contenu ;

Entendu le Bourgmestre de Dison demander s'il s'agit de menaces ;

Entendu Mr ARNAUTS répondre qu'il ne voit pas de quoi il s'agit ;

Entendu Mme TARGNION évoquer le fait que ce point ne fait pas partie de l'ordre du jour et ne peut donc être débattu ;

Entendu Mr le Président faire lecture d'un passage du post concerné ; expliquer qu'un courrier transmis sous le sceau de la confidentialité par la direction temporaire de la Zone aux membres du Collège s'est vu publié sur le site en question ; annoncer qu'une plainte a été déposée pour dénoncer ces faits ;

Entendu Mr ARNAUTS répondre qu'il n'a pas eu connaissance de ces faits ;

Entendu le Bourgmestre de Dison expliquer avoir publié cette lettre ainsi que la réponse qu'il a adressée ; s'exclamer que nous ne sommes pas en Allemagne de l'Est ;

Entendu Mr le Président demander aux conseillers de police disonnais s'ils adhèrent aux propos évoqués ;

Entendu Mr ARNAUTS répondre par la négative ;

Entendu Mme TARGNION évoquer le fait que porter cette discussion en Conseil, alors que la presse est présente, ne permet pas d'apporter la sérénité voulue, comme mentionné par le Président ;

Entendu Mr BEN ACHOUR rappeler le principe selon lequel l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil nécessite un vote ;

Entendu le Bourgmestre de Dison souhaiter que lecture soit faite des courriers en question afin de voir si cela mérite une telle discussion ;

Entendu Mr le Président répondre que s'agissant nommément de personnes, cela ne pourrait être abordé qu'en huis-clos ;

Entendu Mme FAGNANT estimer pour sa part, que le même principe aurait dû être appliqué puisque le Président a nommé Mr YLIEFF ;

Entendu Mr le Président clore les débats pour démarrer l'examen des points à l'ordre du jour;

0052 Procès-verbal des résolutions prises au cours des séances du Conseil de Police du jeudi 03 juillet 2014 - Approbation

Entendu Mme FAGNANT solliciter une correction de son nom page 28 du procès-verbal et de manière globale souhaiter obtenir un retour des points restés en suspens lors de la précédente séance du Conseil ;

Entendu Mr le Président annoncer que la problématique de l'absentéisme sera abordée lors des communications officielles ;

Entendu le Bourgmestre de Dison rappeler le point abordé par Mme TARGNION en ce qui concerne la question des tâches administratives ;

Entendu le CP WINKIN préciser qu'il avait été dit que ce point serait évoqué lors d'une prochaine séance du Collège de Police et que cela n'a pu être effectué à ce jour ;

Entendu Mr le Président déclarer que la réponse sera transmise au prochain Conseil de Police ;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE

le procès-verbal des résolutions prises au cours de la séance du Conseil de Police du jeudi 25 septembre 2014.

0053 Finances - Modification budgétaire 2014

Entendu Mr le Président excuser Mmes BRACH, MONVILLE, LEVEQUE et DUMOULIN et MM. RENARD et AYDIN ;

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPELLE, comptable spécial, invité en tant qu'expert ;

Entendu Mr le Président informer l'assemblée de demandes répétées du Collège au Chef de Zone de proposer des mesures structurelles chiffrées ; remercier la direction temporaire d'avoir émis des propositions concrètes et parfois courageuses puisque certaines d'entre elles ont des implications sur le personnel tout en préservant cependant la capacité opérationnelle de première ligne ;

Entendu Mme TARGNION remercier le comptable spécial pour les explications très claires fournies ainsi que pour le travail administratif ; souhaiter toutefois rappeler le plaidoyer du Chef de Corps lors de l'élaboration du budget, selon lequel l'augmentation de 2% ne serait pas suffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses de la Zone ; regretter le moratoire effectué sur le personnel de la Zone alors même que divers investissements en véhicules et matériel divers vont être soumis à la décision ; estimer que manifestement il y aura moins de policiers en rue, ce qui va à l'encontre des programmes électoraux des membres du Collège de Police ;

Entendu Mme FAGNANT faire part de sa déception d'avoir appris les dépassements budgétaires par l'intermédiaire de la presse et non du Conseil de Police ; souhaiter des informations au sujet des décisions prises par le Collège de Police ;

Entendu Mr DEGEY remercier pour le travail administratif effectué et annonce que son groupe votera les modifications budgétaires ; insister pour que le travail d'effort soit poursuivi dans le cadre de l'élaboration du budget 2015 ; souhaiter réagir par rapport à l'intervention de Mme TARGNION, un effort est à réaliser mais les mesures telles que décidées n'auront pas un impact direct sur la sécurité du citoyen ; les économies étant peu importantes au regard du budget global ;

Entendu le Bourgmestre de Dison être « embarrassé » de prendre la parole compte tenu de ce qui s'est dit en début de séance ; souhaiter que chacun prenne la mesure de ce qui s'est dit ; un Bourgmestre se voit contester le droit de s'exprimer et menacé « des fourdes de la Justice » ; insister sur le mot « dérapage » budgétaire qui est interpellant et inquiétant tant pour les finances communales que pour le citoyen ; dès lors il est normal de se poser certaines questions notamment au Conseil communal de Dison qui unanime a souhaité poser des questions afin de voir s'il est possible d'envisager certaines économies sans toucher à la sécurité de nos concitoyens ;

Entendu le Bourgmestre de Pepinster évoquer les honoraires d'avocats, dont le montant est remis en cause par la Commune de Dison ; interroger le Chef de Corps sur l'origine de ces frais ;

Entendu le Chef de Corps remplaçant expliquer avoir effectué un relevé depuis 2006 ; évoquer que s'agissant de litiges entre personnes, il ne peut naturellement pas évoquer à quelle fin ils étaient destinés mais rassurer sur le fait que les honoraires de cette année sont loin d'être exagérés au vu des montants des années précédentes ;

Entendu Mr MESTREZ être interpellé qu'une question soit posée au Chef de Corps remplaçant par un membre du Collège ;

Entendu le Chef de Corps remplaçant répondre avoir légitimement préparé la réponse à chaque question posée par le Conseil communal de Dison ;

Entendu Mr le Président répondre, en ce qui concerne l'intervention de Mme TARGNION, que l'augmentation décidée n'est pas de 2 mais de 3% et c'est d'ailleurs Verviers qui a poussé les autres Conseils communaux à s'aligner ; en ce qui concerne les mesures d'économie, rassurer sur le fait que la capacité opérationnelle de première ligne a été préservée, qu'il s'agit d'ailleurs du premier critère ; que dès lors, la sécurité du citoyen n'est absolument pas amoindrie ; les mesures d'économie sont guidées par le principe de faire davantage appel aux ressources internes du Corps, qui a d'ailleurs dégagé les propositions en partenariat avec le personnel et les délégués syndicaux ; par rapport à l'intervention de Mme FAGNANT, regretter également que de trop nombreuses décisions du Collège soient transmises à la

presse ; concernant les propos du Bourgmestre de Dison, exprimer qu'il ne s'agit nullement de menaces mais qu'il appartient au Président d'informer directement les personnes concernées et non de faire quoi que ce soit dans le dos de celles-ci et qu'il appartiendra à la Justice de donner la suite qu'elle estime devoir y donner ; expliquer qu'il ne s'agit pas d'un dérapage subit et que lorsque le Chef de Corps titulaire a annoncé au mois de mai un dérapage de plus de 400.000 euros, les membres du Collège ont été « estomaqués » ;

Entendu Mme TARGNION souhaiter que le procès-verbal du Conseil soit relu en ce qui concerne les interventions émises lors de l'élaboration du budget ;

Entendu Mr le Président être interpellé sur le fait que la délibération du Conseil communal de Dison ne comporte aucune mention sur le vote et faire lecture de ladite délibération ; déclarer qu'il s'opposera à ce que le vote sur les modifications budgétaires soit reporté tel que sollicité et ce, compte tenu notamment des règles relative à la tutelle administrative ;

Entendu Mr ARNAUTS assurer qu'il n'était pas question, dans la motion adoptée en Conseil communal, de reporter le vote des modifications budgétaires ; préciser par ailleurs que le vote a bien eu lieu à l'unanimité ;

Entendu Mr le Président expliquer qu'il était soit fait recours à un audit externe, soit aux ressources internes qui sont les mieux placées pour envisager les conséquences de chaque mesure ; insister sur le fait que le travail a été bien fait, dans un temps record et dans des conditions difficiles ;

Entendu Mme TARGNION lire l'extrait de la délibération du Conseil communal de Dison et interroger sur le fait que cette délibération a été portée en Collège de Police ;

Entendu le Bourgmestre de Dison répondre par la négative, le Président refusant à chaque fois d'examiner les points sollicités en Collège ;

Entendu Mme TARGNION rappeler le contexte budgétaire de la Ville de Verviers notamment au regard des exigences formulées par le CRAC ; s'interroger sur la difficulté d'accepter qu'il y ait une discussion par rapport à certaines mesures ; solliciter le report de ce point ;

Entendu Mme FAGNANT éprouver quelques difficultés sur le caractère temporaire de ces mesures ; souhaiter connaître combien de temps elles seront appliquées ; évoquer la fin de détachement de 2 officiers, or leur remplacement aura un coût ; rappeler qu'avant le départ du Chef de Corps, le Collège a appris le trou de 400.000 euros et pourtant a lancé un appel à candidature pour un emploi de niveau D au mois de juillet, soit après avoir pris connaissance de ce trou, et maintenant on clôt le recrutement ;

Entendu Mr le Président rappeler le principe selon lequel il appartient au Président d'arrêter l'ordre du jour du Conseil ; que l'ajout d'un point doit être sollicité et qu'il a toujours été répondu aux demandes ; qu'aucune demande n'a été exprimée par le Bourgmestre de Dison ; expliquer avoir à de nombreuses reprises souhaité une vision à long terme, dans le cadre d'un plan quinquennal et l'a d'ailleurs encore sollicité ; préciser que le CRAC s'intéresse de très près à la situation de la Zone et était d'ailleurs présent aux réunions de préparation à l'élaboration du budget 2014 de la Zone ; concernant l'intervention de Mme FAGNANT, expliquer que les mesures ont été prises sur la fin de l'exercice 2014 mais également pour une année pleine en 2015 ; rassurer sur le fait que le personnel détaché ne perd pas son emploi mais

CONSEIL DE POLICE - SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014

rejoint son corps d'origine ; que cela n'implique pas de les remplacer mais d'exploiter au maximum les ressources en interne pour pallier ces départs ; que ce travail a été effectué en interne, cela relevant des compétences du Chef de Corps ;

Entendu le Chef de Corps remplaçant confirmer que les mesures sont appliquées également pour l'exercice 2015 et que le départ des détachés IN est compensé par des ressources internes, la zone fonctionnera dès lors en vase clos et la proposition de compensation a été élaborée de la manière la plus démocratique qui soit ;

Entendu le Bourgmestre de Dison souhaiter donner son point de vue, à savoir que sa priorité est la sécurité de ses concitoyens ; estimer que diminuer la présence policière sur le terrain constitue une faute grave et s'oppose à cela ; informer que les mesures proposées par ses soins ne font mal qu'au portefeuille des banques ;

Entendu Mr le Président préciser que la proposition de verser anticipativement les dotations communales était une proposition à l'initiative de la Ville de Verviers ;

Par 11 voix POUR et 7 voix CONTRE ;

DECIDE

De ne pas reporter le vote des modifications budgétaires à une séance ultérieure ;

Par 50, 85 voix POUR et 28, 52 voix CONTRE ;

DECIDE

Le budget ordinaire de la police locale de l'exercice 2014 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après:

	Balance des recettes et dépenses		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	19.531.903,44	19.531.903,44	0,00
Augmentation	825.660,37	950.041,45	-124.381,08
Diminution	123.343,27	247.724,35	124.381,08
Nouveaux résultats	20.234.220,54	20.234.220,54	0,00

Le budget extraordinaire de la police locale de l'exercice 2014 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après:

	Balance des recettes et dépenses		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	500.000,00	500.000,00	
Augmentation	185.680,47	175.453,14	10.227,33
Diminution	185.680,47	175.453,14	-10.227,33
Nouveaux résultats	500.000,00	500.000,00	0,00

0054 Infrastructures - Maison de Police de Mangombroux - réfection du revêtement de la plaine à l'arrière - Détermination du mode de passation du marché

Entendu le Bourgmestre de Dison annoncer que son groupe s'abstiendra car il s'agit d'un moratoire sur le personnel et une réflexion supplémentaire aurait du être réalisée avant d'envisager des dépenses supplémentaires ;

Par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS ;

ARRETE

Article 1er:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 26.095,47 € - ayant pour objet la réalisation des travaux de remise en état de la plaine de Mangombroux.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 2:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, quatre prestataires de service seront consultés.

Article 3:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après:
Budget extraordinaire - Allocation n° 330/723-60/07 - « Aménagement en cours d'exécution des bâtiments ».

ADOPTE

Le cahier spécial des charges versé au dossier.

0055 Infrastructures - Fournisseurs d'énergies - Vu l'urgence, décision du Collège - Participation au marché groupé Approbation du Cahier spécial des charges - Ratification

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE

la décision n° 0155 du Collège de Police du 10 septembre 2014 décidant de recourir à la centrale d'achat organisée par l'Intercommunale FINIMO en matière de fourniture de gaz pour 2015-2016 et approuvant le cahier spécial des charges versé au dossier.

0056 Véhicules - Remplacement d'une berline monocorps anonyme Peugeot 807 pour l'appui GRM - Détermination du mode de passation du marché

Par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS ;

Sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par les autorités de tutelle ;

DECIDE

Article 1er:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 21.634, 00 EUR - ayant pour objet l'achat d'un VW transporter combi.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 2:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le marché ouvert conclu par la Police Fédérale au bénéfice des Zones de Police locale (marché DSA 2012 R3 623 - Lot 62B).

Article 3:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après: Budget extraordinaire 2014 - Allocation n°330/743-52 « Achat de véhicules ».

Article 4:

La réalisation des aménagements sera effectuée par l'atelier de la police fédérale pour un montant estimé à 2.760, 00 financé par Budget extraordinaire 2014 - Allocation n°330/743-52 « Achat de véhicules ».

0057 Véhicules - Remplacement d'une berline Break Peugeot 307 anonyme pour l'appui GRM - Détermination du mode de passation du marché

Par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS ;

Sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par les autorités de tutelle ;

DECIDE

Article 1er:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 19.163, 00 EUR - ayant pour objet l'achat d'une Toyota Auris Diesel.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 2:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le marché ouvert conclu par la Police Fédérale au bénéfice des Zones de Police locale (marché DSA 2012 R3 701 - Lot 23B).

Article 3:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après: Budget extraordinaire 2014 - Allocation n°330/743-52 « Achat de véhicules ».

Article 4:

La réalisation des aménagements sera effectuée par l'atelier de la police fédérale pour un montant estimé à 2.760, 00 financé par Budget extraordinaire 2014 - Allocation n°330/743-52 « Achat de véhicules ».

0058 Véhicules - Remplacement d'une camionnette Peugeot Boxer anonyme pour l'appui GRM - Détermination du mode de passation du marché

Par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS ;

Sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par les autorités de tutelle ;

DECIDE

Article 1er:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 20.801,65 EUR - ayant pour objet l'achat d'une Peugeot Boxer fourgon tôlé.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 2:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le marché ouvert conclu par la Police Fédérale au bénéfice des Zones de Police locale (marché DSA 2012 R3 519 - Lot 61A).

Article 3:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après: Budget extraordinaire 2014 - Allocation n°330/743-52 « Achat de véhicules ».

0059 Véhicules - Remplacement d'une moto BMW pour GAO - Détermination du mode de passation du marché

Par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS ;

Sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par les autorités de tutelle ;

DECIDE

Article 1er:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 14.329,00 EUR - ayant pour objet l'achat d'une BMW R 1200 RT.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 2:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le marché ouvert conclu par la Police Fédérale au bénéfice des Zones de Police locale (marché DSA 2012 R3 642 - Lot 73A).

Article 3:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après: Budget extraordinaire 2014 - Allocation n°330/743-52 « Achat de véhicules ».

0060 Véhicules - Remplacement de deux berlines anonymes pour le SERL - Détermination du mode de passation du marché

Par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS ;

Sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par les autorités de tutelle ;

DECIDE

Article 1er:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 31.334,19 EUR - ayant pour objet l'achat d'une Volvo V40 et d'une Opel Astra.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 2:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via les marchés ouverts conclus par la Police Fédérale au bénéfice des Zones de Police locale (marchés DSA 2012 R3 671 - Lot 11B et DSA 2012 R3 573 - Lot 11A).

Article 3:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après: Budget extraordinaire 2014 - Allocation n°330/743-52 « Achat de véhicules ».

Article 4:

La réalisation des aménagements sera effectuée par l'atelier de la police fédérale pour un montant estimé à 5.520, 00 euros financé par Budget extraordinaire 2014 - Allocation n°330/743-52 « Achat de véhicules ».

0061 ICT - Remplacement de matériel informatique - Détermination du mode de passation du marché

Par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS ;

ARRETE

Article 1er:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 19.059,00 € - ayant pour objet l'acquisition de 30 ordinateurs.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 2:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via les marchés FORCMS-PC-073 et 078 1 & 2.

Article 3:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après:

Budget extraordinaire 2014 - Allocation n° 330/742-53 - « Achat de matériel informatique » - Solde : 41.000,00 Euros.

0062 ICT - Acquisition de deux imprimantes "moyenne-monochrome" - Détermination du mode de passation du marché

Par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS ;

ARRETE

Article 1er:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1.610,00 € - ayant pour objet l'acquisition de 2 imprimantes moyennes monochromes.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 2:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le contrat-cadre FORCMS-COPY-070-21 SYSTEMAT.

Article 3:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après:

Budget extraordinaire 2014 - Allocation n° 330/742-53 - « Achat de matériel informatique » - Solde : 14.000,90 Euros.

0063 Personnel - Mobilité - Phase 2013/05 et 2014/02 - Officier - Clôture de la phase de mobilité

Par 11 voix POUR et 7 voix CONTRE ;

DECIDE

- de clore la phase de mobilité 2013/05 (n° de série 0061) - Commissaire Chef de Service et/ou pilote fonctionnel;
- de clore la phase de mobilité 2014/01 (n° de série 0055) - Commissaire Chef de Service et/ou pilote fonctionnel.

0064 Personnel - Mobilité - 2014/01 - INP enquêteur - Clôture de la phase de mobilité

Par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS ;

DECIDE

De clore la phase de mobilité 2014/01 (n° de série 2575) - INP enquêteur.

0065 Personnel - Calog - Emploi de niveau D - Fermeture de la procédure de recrutement

Entendu le Bourgmestre de Dison estimer que ce point est un exemple même de la manière dont les membres du personnel de la Zone sont considérés et retrace l'historique du dossier ; déplorer cette proposition de décision car un membre du personnel est victime du « cafouillage » de la zone ;

Entendu Mr le Président attirer l'attention sur le fait que ce qui déclaré par le Bourgmestre de Dison est en partie erroné ;

Entendu Mme TARGNION s'insurger contre cette intervention ;

Par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS ;

DECIDE

- de clore l'ouverture d'un emploi par recrutement externe urgent
- de clore la phase de mobilité 2014/04 - Emploi Calog d'assistant(e) administratif(ve) de niveau D

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 10.

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 30.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,


Florence DOPPAGE

Le Président,

Marc ELSEN